

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

ORGANIZAÇÃO DA
UNIDADE AFRICANA



ORGANISATION DE
L'UNITE AFRICAINE

منظمة الوحدة الافريقية

Addis Ababa - Ethiopia - Box 3243 Tel. 517700 Telex 21046 Fax (2511) 513036

ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

REPONSE AU QUESTIONNAIRE

D'EVALUATION A MI-PAROURS DE LA DECENNIE MONDIALE

DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (1988 - 1997)

EN REPUBLIQUE DU BENIN

FICHE D'EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA
DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL
EN REPUBLIQUE DU BENIN

+++++

REPONSE DU BENIN AU QUESTIONNAIRE DE L'OUA N° ESCAS/
EC/102/92 DU 05 AOUT 1992

+++++

MISE EN APPLICATION DE LA RESOLUTION CM/RES.1166
(XLVIII) RELATIVE A L'AFRIQUE ET A LA DECENNIE
MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL

+++++

A- MOYENS INSTITUTIONNELS ET HUMAINS

A la Question N°1 : La République du Bénin a créé un Comité national, un Secrétariat permanent et des Cellules-Décennie.

- a- Le Comité national : il est composé de :
- Président d'Honneur : Président de la République.
 - Président Coordonnateur national : Ministre de la Culture et des Communications.
 - Premier Vice-Président : Ministre de l'Education nationale.
 - Deuxième Vice-Président : Ministre du Plan et de la Restructuration économique.
 - Coordonnateur technique national : Directeur de la Promotion artistique et culturelle.
 - 1er Rapporteur : Ministère de la Culture et des Communications.
 - 2ème Rapporteur : Commission nationale béninoise pour l'UNESCO.
- Membres :
- Autres institutions de l'Etat ;
 - Collectivités locales ;
 - Organisations non gouvernementales;
 - Personnalités marquantes du monde de la Culture, de la Science et de la technique.

b- Le Secrétariat permanent :

Le Comité national, pour son fonctionnement, dispose d'un Secrétariat permanent qui coordonne toutes les activités de la Décennie culturelle, assure la préparation des réunions et élabore les documents y afférents. Le Secrétariat permanent est composé d'un Secrétaire permanent et de deux rapporteurs.

c- Les Cellules-Décennie :

Les Cellules-Décennie sont constituées des représentants des institutions nationales impliquées dans la mise en oeuvre

.../...

de la Décennie culturelle au Bénin. La Cellule-Décennie est constituée d'un président, d'un vice-président et de deux rapporteurs. Les Cellules-Décennie sont les répondants du Secrétariat permanent du Comité national au sein des institutions publiques ou privées qui les ont créées. Elles ont pour rôle de :

- coordonner les activités de mise en oeuvre de la Décennie dans l'institution concernée;
- veiller à l'exécution correcte du programme d'action de leurs structures de tutelle respectives ;
- réunir les informations nécessaires sur tout projet transmis au Secrétariat permanent ;
- assurer l'évaluation périodique des activités-Décennie menées avec des comptes-rendus réguliers au Secrétariat permanent ;
- assurer la liaison entre le Secrétariat permanent et la structure de tutelle de la Cellule.

Le Comité national , le Secrétariat permanent et les Cellules-Décennie ne disposent pas encore de moyens matériels et financiers propres à leur fonctionnement. Cependant, ils sont animés par des cadres de l'Etat.

B- PUBLICITE

A la Question N°2 : Le Bénin a organisé des activités de promotion pour faire connaître la Décennie. A ce sujet, plusieurs concertations interstructurelles ont eu lieu pour étudier toutes les questions relatives à la réalisation de la Décennie. Des conférences publiques et des conférences de presse ont été animées par différentes personnalités du monde de la culture, de la science et de la technique.

Aussi, une réunion de travail a-t-elle eu lieu entre le Secrétariat permanent et certains journalistes de la presse publique pour définir les formes et les stratégies de participation des médias nationaux aux activités de la Décennie culturelle.

Par ailleurs, pour informer et sensibiliser davantage les partenaires nationaux sur la mise en oeuvre de la Décennie, le Secrétariat permanent, en s'inspirant de la documentation UNESCO, a conçu un document de base et une note d'information qui ont été mis à la disposition desdits partenaires.

- A la Question N°3 :
- a- Oui
 - b- Oui
 - c- Oui
 - d- Oui, mais ils observent une certaine réticence concernant les financements d'activités.
 - e- Cet intérêt est plus marqué auprès de l'UNESCO, de l'ACCT, de la CEE et du PNUD.

C- PROGRAMME NATIONAL D'ACTION

A la Question N°4 : Le Bénin a élaboré et adopté un plan d'action
.../...

qui a pris en compte les domaines d' intervention de l'Etat avec la participation de différentes structures.

A la Question N°5 : Les objectifs du programme national d'action du Bénin sont fondés sur les objectifs prioritaires de la Décennie, à savoir :

- prise en considération de la dimension culturelle dans le développement ;
- affirmation et enrichissement des identités culturelles;
- élargissement de la participation à la vie culturelle;
- promotion de la coopération culturelle internationale;

A la Question N°6 : Voici quelques projets de développement intégrés envisagés : création de complexes culturels en milieu rural, création de chantiers et de coopératives de jeunes, initiation d'activités productives polyvalentes en milieu rural, etc.

A la Question N°7 : La Coordination des divers partenaires au programme national d'action s'exerce par le Secrétariat permanent du Comité national et par les Cellules de la Décennie.

A la Question N°8 : Les Différents projets ou activités réalisés ont fait l'objet de financements ponctuels par le budget national du Bénin ou par des contributions extérieures (UNESCO, ACCT , PNUD, CEE, etc).

A la Question N°9 : Oui. L'évaluation de la première phase (1988-1993) de la Décennie culturelle a montré que la participation du Bénin à ce programme n'est pas bien réussie à cause de la situation socio-politique critique et des difficultés notoire de trésorerie qu' a connues le Bénin à l'avènement de la Décennie culturelle en 1988. Cependant, on note avec optimisme que la prise de conscience devient de plus en plus grande concernant l'intégration de la culture au développement. Aussi, l'adhésion des populations est-elle plus marquée quant à leur participation aux projets de développement communautaire.

D- DOMAINES-CLES ET PRIORITES D'ACTION

A la Question N°10 : Ces domaines-clés sont suffisants.

A la Question 11 : Pour le moment, il n'y a eu que des rencontres interstructurelles et des séminaires regroupant les cadres chargés de l'élaboration et du suivi des projets (par exemple, citons le séminaire organisé par l'UNESCO à Cotonou en 1992).

A la Question N°12 : Le Bénin a élaboré une politique et une charte culturelles nationales ainsi qu'un plan de développement culturel. Concernant leurs rapports avec le plan de développement économique et social, on note également que les décideurs et les planificateurs oeuvre de plus en plus à l'intégration
.../...

des projets culturels aux projets économiques.

A la Question N°13 :

A la Question N°14 : Il s'agit notamment de :

- l'organisation en 1991 des Etats généraux de la culture pour définir et adopter de nouvelles stratégies de dynamisation du secteur culturel au Bénin ;
- l'organisation en 1991 d'un séminaire sur le culte vodun pour étudier les possibilités de sa valorisation et de sa participation concrète au développement national ;
- l'organisation en 1993 de la première édition d'une biennale culturelle dénommée OUIDAH 92 ;
- la création d'une association nationale des tradipraticiens;
- la parution d'organes d'information en langues nationales;

A la Question N°15 : Voir Fiche en Annexe N°I.

A la Question N°16 : Voir Fiche en Annexe N°I.

A la Question N°17 : Pour la sauvegarde des sites et monuments en Afrique, l'Etat béninois pourrait :

- assurer la formation de cadres spécialisés avec effet multiplicateur dans le domaine des activités culturelles, des actions de restauration et de sauvegarde des monuments et sites;
- impulser des actions culturelles concrètes au profit des musées par la participation active du public scolaire (éducation/animation, expositions sur des thèmes muséaux liés aux problèmes de populations, tels que environnement, urbanisation, santé,etc);
- créer des banques de données sur le patrimoine béninois et régional ;
- établir des bases juridiques du classement des monuments et sites.

A la Question N°18 : Le Bénin dispose d'un plan national linguistique dont les objectifs sont les suivants :

- assurer, d'une part la description de toutes les langues béninoises, et d'autre part la collecte et le traitement des textes de traditions orales ;
- résoudre les problèmes de traduction, de vocabulaire technique et spécialisé, de confection des dictionnaires et de toutes les questions métalinguistiques ; .../...

- assurer la formation et la confection des documents destinés à l'enseignement des langues ainsi que la centralisation, la publication et la diffusion des résultats de recherches linguistiques.

A la Question N°19 : Au Bénin, la politique linguistique bénéficie du soutien financier du Budget national, de l'ACCT, de l'UNESCO, du CRDI et de l'UNICEF.

A la Question N°20 : Il existe une association de fait constituée des différentes Commissions de langues dont les activités sont parrainées par le Centre national de Linguistique appliquée. Actuellement, les linguistes du Bénin s'organisent pour se constituer en association.

A la Question N°21 : Oui

A la Question N°22 : Ces textes sont appliqués par le Ministère chargé de la culture, le ministère chargé des activités de jeunesse et le ministère chargé des affaires sociales. Ainsi, le Bénin organise souvent :

- des festivals et des échanges culturels : concours nationaux des arts et des lettres en 1988 ; Forum-création en 1991 dans le département du Mono ...;

- des semaines culturelles scolaires et universitaires ;

- des excursions dirigées à l'intérieur du Bénin et dans les pays limitrophes ;

- des visites d'entreprises, des musées nationaux, des monuments et des sites touristiques ;

- des échanges de jeunes : citons le regroupement en 1993 des jeunes des six départements du Bénin pour les initier aux techniques de construction de muraille et de fabrication de de la terre stabilisée.

- des colonies de vacances et des chantiers de jeunes : camp de vacance à l'intention des meilleurs élèves en 1993 et chantier de jeunes à Tchatchou dans le département du Borgou...;

- des stages de formation: organisation en 1992 d'un stage de formation des directeurs et animateurs des maisons de jeunes et des centres de loisirs sportifs ;

-des campagnes de lutte contre les pratiques traditionnelles nuisibles à la santé de la mère et de l'enfant (tabous nutritionnels, mariages précoces, excision ,etc).

A la Question N°23 : La coopération culturelle entre le Bénin et les autres pays membres de l'OUA s'exerce sous les formes suivantes:

.../...

- des échanges et semaines culturels : organisation depuis 1991 au Bénin du festival international biannuel du théâtre et participation du Bénin en 1993 en Côte d'Ivoire à la première édition du Marché des arts du spectacle africain; participation des cinéastes béninois au festival panafricain du cinéma de Ouagadougou, etc ;

- formation de personnels de l'action culturelle à l'institut national des arts en Côte d'Ivoire, et au Centre régional d'action culturelle à Lomé au Togo;

- Séminaires sous-régionaux : organisation en 1992 au Bénin des cours de renforcement du niveau des techniciens des musées du Togo et du Bénin.

A la Question N°24 : Institut culturel africain (ICA).

A la Question N°25 : Il existe des mesures récentes. Ce sont:

- a- Pour garantir la liberté d'expression et de création :
 - la Constitution du Bénin en ses articles 10, 11, 24 et 142;
 - la Loi N°91-006 du 25-2-91 portant Charte culturelle en République du Bénin;
 - la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication;
 - la Loi N°84-008 du 15-3-84 relative à la protection du droit d'auteur en République du Bénin;
 - des festivals et concours artistiques et littéraires ;

A la Question N°26 : Au Bénin, les principaux organismes professionnels regroupant les artistes, les créateurs et les journalistes sont :

- le Bureau béninois du droit d'auteur (BUBEDRA) ;
- l'Association des musiciens et chanteurs du Bénin (AMCB) ;
- l'Union nationale des compositeurs et chanteurs traditionnels du Bénin (UNCCTB) ;
- le Syndicat national des artistes du Bénin (SNAB) ;
- le Groupement béninois pour la recherche musicale (GBRM) ;
- l'Association des écrivains et critiques littéraires (ASECL);
- l'Association des journalistes du Bénin (AJB) ;
- l'Union des journalistes de la presse privée du Bénin (UJPB).

A la Question N°27 : Pour faciliter la libre circulation des biens et produits culturels, le Bénin :

- favorise la promotion des échanges de programmes de production audiovisuelle : Bénin (ORTB) et Pays Membres de l'OUA (URTNA); Bénin (ORTB) et France (CFI et FRI); Bénin (ORTB) et Allemagne (VOA et TRANSTEL),etc ;

- a institué la décentralisation territoriale ;

- encourage et organise des festivals, des concours et des expositions artistiques et littéraires.

.../...

A la Question N°28 : Le Bénin a organisé, en 1991, les Etats généraux de la culture dont les conclusions, pour l'essentiel, ont porté sur :

- l'élaboration de la politique et de la charte culturelles du Bénin ;
- la restructuration du secteur de la culture ;
- l'élaboration d'un plan d'action culturelle à réaliser à court, moyen et long terme.

A la Question N°29 :

A la Question N°30 :

A la Question N°31 : Pour la deuxième phase, il serait souhaitable de cibler davantage les stratégies de réalisation de la Décennie et d'adopter un plan d'action international commun à tous les Etats Membres de l'UNESCO et de l'OUA.

A la Question N°32 : Suggestions pour la deuxième phase :

La culture est aujourd'hui considérée comme moteur du développement, ce qui a qualitativement fait évoluer la notion développement. On note également une nette amélioration dans la promotion culturelle internationale. A ce sujet, la deuxième phase pourrait insister davantage sur les 1er, 2ème et 4ème objectifs de la Décennie. Ainsi, la mise en oeuvre de la deuxième phase pourrait être centrée autour des priorités suivantes :

1°- Poursuivre les actions de sensibilisation de l'opinion internationale , notamment les bailleurs de fonds sur la nécessité de prendre en compte les facteurs culturels dans les projets de développement.

2°- Réaliser au mieux le 4ème objectif concernant la promotion de la coopération culturelle internationale et interafricaine et définir un programme d'action international.

3°- La 27ème Conférence générale de l'UNESCO pourrait prendre des résolutions et recommandations invitant chaque pays membres à inscrire le programme de la Décennie culturelle dans leurs plans d'Etat et lui affecter des crédits spécifiques aux activités.

Le rôle que doit jouer l'Afrique pourrait porter sur :

- l'enrichissement des banques de données sur le patrimoine national et régional ;
 - le financement d'un micro-centre pouvant rayonner sur la sous-région ouest-africaine concernant la publication et la diffusion;
 - la réorganisation du centre de formation en muséologie de Niamey pour qu'il joue pleinement son rôle de formation des personnels africains du patrimoine ;
 - la conception de projets fédérateurs nationaux favorisant la mise en commun de compétences variées ;
 - la réalisation concrètes de projets novateurs et porteurs reflétant les aspirations des populations concernées .-
-

REPONSES AUX QUESTIONS SUR LES CONVENTIONS
ET LES RECOMMANDATIONS

=====

A la Question N°15 : Votre Etat a-t-il adhéré aux Conventions internationales suivantes ?

- la Convention de la HAYE sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (14 Mai 1954) : le Bénin ne l'a pas ratifié.
- la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (14 Novembre 1970) : le Bénin ne l'a pas ratifié.
- la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (16 Novembre 1972) : le Bénin l'a ratifié.

A la Question N°16 : Quelles applications votre Etat accorde-t-il aux Recommandations internationales suivantes :

- Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques (5 Décembre 1956) ;
- Recommandation concernant les moyens les plus efficaces de rendre les musées accessibles à tous (14 Décembre 1960) ;
- Recommandation concernant la sauvegarde de la beauté et du caractère des paysages et des sites (11 Décembre 1962).

Ces trois Recommandations ont fait l'objet de l'adoption de l'Ordonnance N°35/PR/MENJS du 1ER Juin 1968 relative à la protection des biens culturels au sujet du classement des biens protégés, les fouilles archéologiques, l'exportation des objets classés et des dispositions pénales.

- Recommandation concernant la préservation des biens culturels mis en péril par les travaux publics ou privés (19 Novembre 1968) : Aucune disposition législative n'est prise à ce sujet.

- Recommandation concernant la protection, sur le plan national, du patrimoine culturel et naturel (16 Novembre 1972) : pour appliquer cette Recommandation, le Bénin a adopté le Décret N°92-231 du 26 Novembre 1992 portant institution en République du Bénin d'une Commission nationale des monuments et sites tandis que l'Arrêté N°004/MCC/CAB/DPC a nommé les Membres de ladite Commission. Actuellement, un projet de Loi est en cours d'adoption concernant la protection du patrimoine culturel en tenant compte de toutes les Conventions sur la protection du patrimoine. Par ailleurs, l'application concrète de cette Recommandation se traduit, d'une part par l'adhésion du Bénin :
- au Centre international d'études pour la conservation et la restauration des bien culturels (ICCROM) en Juin 1986; -
- au Conseil international des musées (ICOM) en Novembre 1986;
- au Conseil international des monuments et sites (ICOMOS) en Janvier 1987 ,
et d'autre part, la création, en 1987, du Comité béninois du Conseil international des musées (COBICOM). .../...

Tout ceci a permis au Bénin de bénéficier :

- de stages de formation, de recyclage et de perfectionnement des cadres et techniciens des musées nationaux ;
- des cours de Prévention dans les musées africains (PREMA).

=====

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Specialized Technical and representational Agencies

Centre d'Etudes Linguistiques et Historiques par Tradition Orales (CELHTO)

1992-08-05

REPONSE AU QUESTIONNAIRE D'EVALUATION A MI-PARCOURS DE LA DECENNIE MONDIALE DU DEVELOPPEMENT CULTUREL (1988 - 1997) EN REPUBLIQUE DU BENIN

OUA

OUA

<https://archives.au.int/handle/123456789/6726>

Downloaded from African Union Common Repository